



Mairie de Charras
Allée des tilleuls
16380 CHARRAS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de membres :
Afférents au conseil Municipal : 11
En exercice : 10
Qui ont pris part à la délibération : 9
Dont pouvoir : 1

Date de la convocation : 17/10/2018
Date d'affichage : 27/11/2018

L'an deux mil dix huit, le vingt quatre octobre, à 20h00, le Conseil Municipal de la commune de **CHARRAS**, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de **M. Michel NICOLAS**.

Étaient présents : M. Michel NICOLAS, Mme Nathalie MAQUET, Mme Gaëlle TILLARD, M. Julien GAILLARD, M. Jean-Michel LAURENCON, M. Jean-Luc PEAULT, Mme Marie-Laure BOUHIER, M. Lucien TAMISIER.

Était absente : Mme Joanne CHESSELL

Était absente excusée : Mme Valérie MANGEON

Procurations : Mme Valérie MANGEON en faveur de Mme Nathalie MAQUET.

Secrétaire de séance : Mme Marie-Laure BOUHIER.

OBJET : Adoption du rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif 2017
Délibération n°: MA-DEL-2018-044

M. le maire ouvre la séance et rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service d'assainissement collectif.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération.

M. le maire présente le rapport sur le prix et la qualité et le service concernant l'assainissement collectif, année 2017, rapport préparé par Charente Eaux.

Ce rapport est public et permet d'informer les usagers du service.

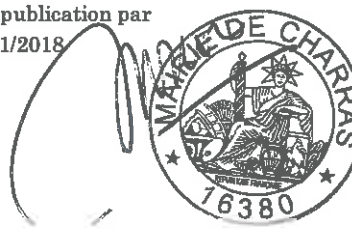
Après présentation de ce rapport, et après en avoir délibéré par 7 voix pour plus un pouvoir, et une abstention, le conseil municipal :

- adopte le rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif de la commune de **CHARRAS**, année 2017.

Ce dernier sera transmis aux services préfectoraux en même temps que la présente délibération.

Certifiée exécutoire après transmission à la
Préfecture d'ANGOULEME et publication par
voie d'affichage le 27/11/2018

Pour extrait certifié conforme
Le maire, M. Michel NICOLAS



Accusé de réception en préfecture
016-211600846-20181024-MA-DEL-2018-044
-DE
Date de télétransmission : 30/11/2018
Date de réception préfecture : 30/11/2018